

D1F ou PRE-REGIONAL FEMININS

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

- ART. 1 Le championnat est ouvert aux équipes premières ou réserves des associations participant aux championnats nationaux, régionaux, qui ont au moins une équipe de Minibasket qui participe aux plateaux et une équipe de jeunes engagées dans le championnat départemental ou régional.
- ART. 2 La non-observation de ces obligations sportives implique le déclassement de l'association fautive en dernière place et la relégation automatique en division inférieure.
L'équipe classée 1^{ère} du championnat accédera la saison suivante au championnat de Régional 3F à condition de ne pas avoir déjà une équipe dans cette division.
- ART. 3 Dans le cas où l'équipe terminant en tête de championnat ne désirerait pas monter, il serait fait appel à l'équipe classée 2^{ème}. Tous les autres cas seront examinés par la Commission Sportive Départementale.
- ART. 4 Les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} ou les équipes déclarées forfait général descendront automatiquement en championnat de Départemental 2F si celui-ci est programmé la saison suivante.
- ART. 5 En fonction des descentes des équipes évoluant en championnat régional, pourront également descendre les équipes classées 8^{ème}, 7^{ème}, etc. pour maintenir le championnat Pré Régional à dix équipes.
- ART. 6 Les équipes se rencontrent en matchs aller-retour sur leur terrain respectif dûment homologué et suivant le calendrier établi par la Commission Sportive Départementale.
- ART. 7 Horaire officiel des rencontres : Samedi 20 h 30
Afin d'éviter des dérogations, les associations pourront proposer des horaires pour leur équipe avant le début du championnat.
- ART. 8 Règles de participation
Nombre de joueuses autorisés : 10 par équipe.
Licence Bc/Vt/Je: 10 maximum, **licence Orange**: 2 maximum, **licence 1C, 2C, T et AST** : 3 maximum

ART. 9 Il est possible de faire une demande de dérogation informatiquement sur FBI 21 jours avant la rencontre pour avancer une rencontre ou un horaire. En aucun cas une rencontre ne pourra être reculée, sauf autorisation de la Commission compétente. Sauf si c'est le même week-end. Aucun décalage de rencontre ne pourra être autorisé pour les 2 dernières journées de championnat.

ART. 10 Toutes les rencontres se joueront en 4 x 10 minutes.
La mi-temps est de 10 minutes
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il doit être effectué autant de prolongations de **5 minutes** que nécessaire.

ART. 11 En dehors de ces dispositions particulières, c'est le règlement sportif du Comité de l'Oise qui s'applique.